



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise LAURENT MONTAGE LEVAGE représentée par Monsieur LAURENT Vincent - 7, La Cote Ribière - 23200 MOUTIER ROZEILLE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer une dépose de couverture à l'aide d'un engin de levage, au n°28 Boulevard Mestadier, du lundi 12 mai 2025 au mercredi 14 mai 2025 de 8 h 00 à 19 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, un engin de levage sera positionné sur le trottoir devant et au plus près du 28 Boulevard Mestadier et le stationnement sera interdit selon le plan joint.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le sept mai deux mille vingt-cinq.

#### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Entreprise LAURENT MONTAGE LEVAGE.

Pour le maire & les.....4.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

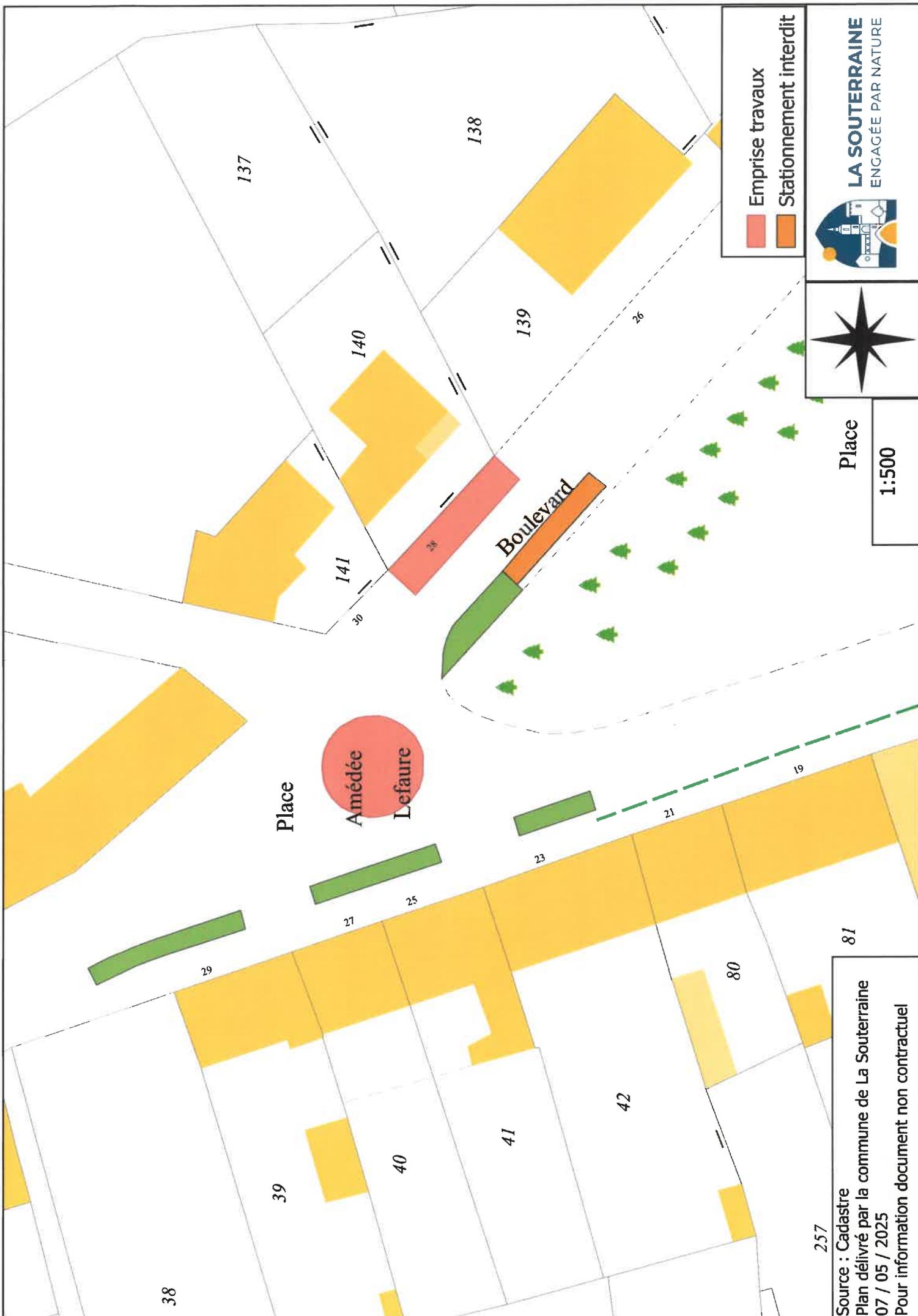
Le.....5.....ème adjoint

Bernard AUDOUSSET



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Emprise travaux  
 Stationnement interdit

**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE



Place  
1:500

Source : Cadastre  
 Plan délivré par la commune de La Souterraine  
 07 / 05 / 2025  
 Pour information document non contractuel